

RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE L'EFSA : LES « TESTS ABEILLES » NE DOIVENT PAS ÊTRE RENDUS PLUS PERMISSIFS SOUS LA PRESSION DE L'AGROCHIMIE

Avec la révision en cours des lignes directrices de l'EFSA, autorité sanitaire européenne, l'agrochimie s'attache à rendre plus permissifs ces protocoles censés évaluer l'impact réel des pesticides sur les pollinisateurs avant leur mise sur le marché. « Objectifs de protection », « mortalité naturelle », « valeurs seuils » : de ces enjeux techniques essentiels, actuellement débattus, dépend la survie des pollinisateurs en Europe. Les États membres dont la France doivent exiger des procédures d'évaluation rigoureuses et complètes, avec des niveaux de protection fondés sur la science et non sur les exigences des firmes de l'agrochimie.

CONNAÎTRE LA TOXICITÉ RÉELLE DES PESTICIDES

Pour pallier les graves lacunes de l'actuel système européen d'homologation, l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire (EFSA) a publié en 2013 des « lignes directrices » : des protocoles et recommandations permettant d'évaluer les risques réels posés par les substances actives pour les pollinisateurs dans le cadre des autorisations de mise sur le marché des pesticides.

Ces « tests abeilles » représentent une avancée majeure pour la protection des pollinisateurs en Europe. Ils ont été commandités par la Commission européenne, établis par des scientifiques indépendants et sont défendus par la société civile et le Parlement européen. Ils permettraient par ailleurs aux États membres de se doter d'un système d'homologation conforme au règlement européen*.

* Le règlement européen sur les procédures de mise sur le marché des pesticides (n°1107/2009) établit depuis 2009 qu'aucun pesticide provoquant un effet « inacceptable » sur les abeilles ne peut-être autorisé. Restait à définir « inacceptable », ce qu'a fait l'EFSA en 2013 dans ses lignes directrices. Mais le blocage de ce document a permis aux pays de l'Union européenne de ne pas appliquer le règlement.

OPACITÉ ET BLOCAGE

Seule l'agrochimie conteste officiellement les lignes directrices de l'EFSA, arguant que leur mise en œuvre remettrait en cause la commercialisation de la plupart des pesticides actuellement sur le marché. Cette position est visiblement soutenue par certains États membres au sein du SCoPAFF¹, le comité de l'Union européenne qui doit valider l'adoption « tests abeilles ».

1 Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale – en anglais le Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed

En effet, depuis sept ans maintenant, ce comité a mis à l'ordre du jour les lignes directrices une trentaine de fois mais a systématiquement bloqué leur adoption lors de réunions à huis clos : il est impossible de connaître le nom des experts y siégeant (représentants des États membres et de la Commission européenne) ou leurs positions sur ce dossier, et les votes sont tenus secrets.

EXEMPLES DE TESTS ABEILLES CONTESTÉS PAR L'AGROCHIMIE ET ACTUELLEMENT NON PRATIQUÉS

- Tests sur les bourdons et abeilles solitaires (et non plus seulement sur les abeilles domestiques, non représentatives) ;
- Tests sur les larves d'abeilles domestiques ;
- Tests systématiques de toxicité chronique (exposition à faible dose sur le long terme) ;
- Tests systématiques de toxicité des métabolites (les molécules issues de la dégradations des substances actives) ;
- Tests sur les effets sublétaux (entraînant une mort différée) ;
- Tests sur les effets cumulés (mélanges intentionnels).

UN COMPROMIS À HAUT RISQUE

Face au blocage du SCoPAFF, et suite aux pressions de l'industrie qui demande la modification des lignes directrices, la Commission européenne a mandaté l'EFSA en mars 2019 pour qu'elle revoie ses propres lignes directrices. Huit mois auparavant, celle-ci avait pourtant fait valoir qu'aucun élément scientifique ne justifiait une telle révision.

Durant la durée de cette révision (la nouvelle version des lignes directrices devrait être publiée au printemps 2021), les firmes de l'agrochimie s'attachent à faire modifier trois critères fondamentaux retenus par l'EFSA :

- La mortalité naturelle ;
- Les objectifs de protection ;
- Les valeurs seuils.

Ces critères (voir page suivante) sont cruciaux pour la survie des pollinisateurs car ils permettent de déterminer le niveau à partir duquel une substance est considérée comme dangereuse ou non pour ces insectes. S'ils sont établis à des seuils trop permissifs, comme le souhaite l'industrie, la réglementation, aussi stricte soit-elle, n'aura aucun effet sur la protection des pollinisateurs. Cette décision aura de graves conséquences sur la biodiversité et le vivant, ainsi que sur la sécurité alimentaire des Européens.

3 NOTIONS CLÉS SOUS LE FEU DE L'AGROCHIMIE

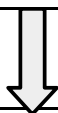
Ces critères permettront de déterminer le niveau à partir duquel une substance est considérée comme dangereuse

MORTALITÉ NATURELLE (*Background mortality*)

Lignes directrices : À partir de la littérature scientifique, l'EFSA a évalué la mortalité naturelle (journalière, annuelle, saisonnière...) des colonies et des butineuses et retenu le chiffre le plus bas par précaution (autour de 5 %).

Enjeux de la révision : L'agrochimie veut revoir ce chiffre à la hausse. L'EFSA propose désormais de ne pas prendre en compte les études réalisées hors EU ou en milieu urbain ou sauvage, mais uniquement dans un environnement agricole déjà soumis aux pesticides.

Position de POLLINIS : Il est inadmissible de considérer comme « naturel » un milieu contaminé par les pesticides dans lequel la mortalité naturelle des abeilles sera forcément plus élevée. S'il existe très peu d'études sur la mortalité des abeilles domestiques, il en existe encore moins sur les abeilles sauvages : le taux le plus bas doit être retenu comme référence.



OBJECTIFS DE PROTECTION

Specific protection goals

Calculé à partir de la mortalité naturelle, ce pourcentage établit le taux de mortalité à partir duquel les effets d'un pesticide sur les abeilles sont considérés comme « inacceptables ».

Lignes directrices : L'objectif de protection a été fixé à 7 % maximum de réduction d'une colonie. Ces objectifs de protection sont dérivés d'un modèle mathématique qui intègre les effets de la mortalité des butineuses sur le développement et la viabilité des colonies. Les abeilles sauvages étant plus vulnérables que les abeilles domestiques, d'autres facteurs de protection spécifiques ont été prévus.

Enjeux de la révision : Ces objectifs ont été votés par le SCoPAFF en 2013 mais l'industrie veut les augmenter (autour de 20 %). Pour ce faire, elle demande de calculer ces objectifs avec le modèle « BEEHAVE » controversé et partiellement financé par l'industrie elle-même. Désormais en discussion.

Position de POLLINIS : 1) Le modèle proposé par l'industrie n'a pas encore été validé par l'EFSA ni évalué par des scientifiques indépendants : il ne peut pas être utilisé à ce stade. 2) Même si les « tests abeilles » sont adoptés, l'évaluation de l'impact des pesticides restera très incomplète : les effets sublétaux et les effets cocktail, par exemple, resteront ignorés. Des objectifs de protection robustes sont indispensables pour contrecarrer ces lacunes : le niveau de protection actuel, établi par des scientifiques indépendants et validé par les États membres, ne doit pas être affaibli.



VALEURS SEUILS

Trigger values

Reliés aux objectifs de protection, par une relation dose-réponse : la dose de substance active administrée et ses conséquences sur la mortalité. Ces valeurs indiquent les seuils au-delà desquels les risques pour les abeilles ne peuvent être exclus et des tests additionnels doivent être menés.

Lignes directrices : Communément utilisée en écotoxicologie, la relation dose-réponse est établie grâce à des tests en laboratoire et définit, pour une substance active donnée, l'évolution de la mortalité des abeilles en fonction de la dose administrée. Ces tests sont effectués sur une durée courte et ne permettent pas de révéler les conséquences réelles à long terme.

Enjeux de la révision : L'agrochimie conteste la méthodologie utilisée pour calculer ces valeurs, en particulier pour la toxicité chronique, dont elle estime qu'elle induit des seuils trop « protecteurs ». Elle demande en conséquence que cette méthodologie soit modifiée.

Position de POLLINIS : La méthodologie employée par l'EFSA afin d'établir les valeurs seuils pour la toxicité chronique est correcte et justifiée, assurant que les objectifs de protection ne seront jamais dépassés : elle ne doit pas être modifiée.